

**Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 02/01/2025

AG.25.05.A3

OBJET : Arrêté de déport de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L.2122-18 et L.2131-11,

Vu la loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 5,

Considérant que lorsqu'elles se trouvent en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions relatives aux structures listées au présent article.

La personne chargée de la suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

Structure	Suppléant.e-s désigné.e-s
Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Besançon (COS)	Mme Nadia GARNIER
Union départementale des CCAS (UDCCAS)	Mme Nadia GARNIER
Banque alimentaire	Mme Nadia GARNIER
Plan départemental de l'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDAHLPD)	Mme Nadia GARNIER
La Roue de Secours	Mme Nadia GARNIER
La Mission Locale	Mme Nadia GARNIER
Association d'Hygiène Sociale Franche-Comté (ASH)	M. Jean-Hugues ROUX
Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)	Mme Nadia GARNIER
Croix Rouge	Mme Nadia GARNIER



Groupe INDIBAT de Franche-Comté	Mme Nadia GARNIER
Observatoire national de l'action sociale décentralisée	Mme Nadia GARNIER
Réseau francophone mondial « Ville amie des aînés » (RFVADA)	M. Jean-Hugues ROUX
Groupement de coopération sociale du Doubs (GCS25)	Mme Nadia GARNIER
Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord »	M. Jean-Hugues ROUX

Article 2 : Pour l'application de l'article 1, Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, s'abstiendra :

- d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Vice-présidente, en toute matière, à toutes les étapes et pour tout acte,
- de participer aux débats et aux délibérations du Conseil d'Administration ainsi qu'aux commissions et à tous travaux ou réunions préparatoires, même informels,
- de s'informer du déroulement des dossiers, et de donner de quelconques instructions,
- de signer tout document ayant trait à l'exécution des décisions et notamment les contrats, conventions, courriers, bons de commande et mandats,
- et d'une manière générale, d'intervenir dans ces dossiers.

Article 3 : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, s'abstiendra de donner quelque instruction à la personne désignée pour la suppléer ou aux services compétents.

Article 4 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **02 JAN. 2025**

La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

